

Rémunération

Salaires et rémunération variable



Salaires

- » Les salaires minimums pour les Conseillers Clientèles, Gestionnaires Administratifs ,Adjoint Responsable Boutique et Responsables Boutique selon la classification :

		Niveau Débutant	Niveau Maîtrisant	Niveau Référent
Conseiller clientèle ou Gestionnaire Administratif Catégorie C	EMPLOYEE	1 924 €	1 966 €	
Conseiller Clientèle ou Gestionnaire Administratif Catégorie D	AGENT DE MAITRISE	2 065€	2 106 €	2 189 €
Conseiller clientèle Expert Café Catégorie D		2 234 €		
Conseiller clientèle Relai Terrain Catégorie D		2 343 €		
Adjoint Responsable boutique Junior Catégorie E		2 563€	2 671€	
Adjoint Responsable boutique Senior Catégorie F		2 804€	2 846 € ou revalorisation minimum de 5 %	3 018 €
Responsable boutique petite boutique Catégorie F	CADRE	42 000€/ANNUEL		
Responsable boutique moyenne boutique Catégorie F		45 000€/ANNUEL		
Responsable boutique Gde boutique Catégorie F		48 000€/ANNUEL		

Salaires

» Evolution de votre salaire

Pour le CRC et les Boutiques, il est prévu un parcours d'évolution qui garantit un minimum d'évolution du salaire.

Les ETAM doivent passer d'Employés (catégorie C débutant) à Agent de Maîtrise (catégorie D maitrisant) en 2 ans maximum avec un salaire de 1903 €*minimum à la fin du parcours.

Les managers doivent passer de TAM (catégorie E débutant) à Cadre (catégorie F maitrisant)avec un salaire de 2406 €* minimum à la fin du parcours.

** Pour un temps complet*

Rémunération variable

Bonus trimestriel

- » Pour les ETAM il est prévu un bonus trimestriel sur objectifs de performance en 3 paliers. *8 % du salaire pour une réalisation à 100% des objectifs versé en janvier, avril, juillet, octobre.*
- » Pour les fonctions supports et management, il s'agit d'un bonus annuel sur objectifs de performance, versé en avril N+1. *Entre 8 et 12% du salaire selon les postes*
- » Bon à savoir :
 - Il est possible de demander un arbitrage en cas de circonstances exceptionnelles
 - Les critères sont présentés aux CSE en fin d'année et un bilan annuel est réalisé avec les syndicats

» Participation et Intéressement

- » La Participation est une obligation légale de partage d'une partie des bénéfices. Elle représente actuellement environ 1,5 à 2 mois de salaire.
- » L'Intéressement est issu d'un accord négocié avec les syndicats.
 - Chaque accord est valable 3 ans. En moyenne 0,5 à 1 mois de salaire sont versés chaque année.
 - Le versement dépend de l'atteinte d'objectifs business.
 - Les derniers en date :



- » L'intéressement et la participation sont versés fin Mai/début Juin, après que vous ayez fait vos choix d'option (versement direct, PEE ou PER COL) sur Amundi.
- » Le montant est connu courant Avril.
- » Grâce aux NAO, l'employeur abonde jusqu'à **900 €** sur les versements effectués sur le **Plan d'Epargne Retraite d'entreprise COLlectif (PER COL)**

A savoir :

Dans le groupe :

- » Nous avons constaté que les salaires et les primes Nespresso sont inférieures de 30% en moyenne avec les autres entités du Groupe Nestlé. Et nous ne gagnons pas plus de participation voire moins

